

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION 2013

Pour un Mobil-home : *arrivée après 15h, départ avant 10h sauf accord du camping*

Dispositions générales : Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du camping. Aucune modification (nature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Païement : La réservation devient effective dès lors que le locataire a envoyé un acompte et a reçu confirmation du camping. Le solde de la location sera versé **au plus tard à l'arrivée** au camping. La taxe de séjour sera payée avant le départ.

Dépôt de garantie (ou caution) : Le montant du dépôt de garantie devra être versé à la prise de possession des lieux. Il sera restitué au locataire dans les 8 jours qui suivront son départ déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc...si tel est le cas. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au loyer.

Utilisation des lieux : Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. **Il devra se conformer au règlement intérieur du camping.**

A son départ, le locataire **s'engage à rendre le mobile home aussi propre** qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le locataire s'oblige à garder en parfait état les installations sanitaires, électriques pour lesquelles il devra prendre toutes précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat. Le locataire quittera les lieux à l'heure prévue du contrat après état des lieux. Le nombre de locataires du mobile home ne sera pas supérieur au nombre prévu dans le contrat. Aucune personne étrangère à celle du contrat ne sera tolérée dans le mobile home.

Le matériel de cuisine du mobile home est réservée uniquement aux personnes prévues dans le contrat.

Etat des lieux et inventaire : L'état des lieux du mobilier et divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire du camping et le locataire.

Animaux : La présence d'1 animal n'est pas refusée, cependant le locataire veillera à ce qu'aucune dégradation des revêtements muraux et sols ne se produise. L'animal devra être tenu attaché sur le terrain et sorti autant de fois que nécessaire pour ses besoins

Conditions d'annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

☞ plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue : 20% de l'acompte sera retenu par le camping.

☞ Moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue : l'acompte est conservé en totalité par le camping;

☞ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, sans en avertir le Camping, et passé un délai de 24h, le contrat sera considéré comme résilié, la totalité de l'acompte restera acquis au propriétaire du Camping, et la totalité du séjour devra être payé dans les plus brefs délais.

Nota bene : dans tous les cas, les Frais de dossier ou réservation ne sont pas remboursables.

Interruption du séjour : En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du camping n'est pas engagée, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Assurances : Le locataire doit vérifier que son contrat habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Litiges : en cas de litiges, le Locataire pourra choisir le Tribunal compétent.

Location d'un emplacement :

Arrivée : à partir de 12h;

Départ : avant 12h.

Réservation : elle est effective à réception de votre acompte et après confirmation écrite du Camping.

En cas d'arrivée retardée et non signalée à la direction du camping le jour même au plus tard, la location ne sera pas maintenue ; l'emplacement sera attribué à un autre client, et votre acompte restera acquis au Camping.

Animal : les animaux sont tolérés (sauf chien de 1ère et 2ème catégorie), avec supplément. Ils doivent être attachés et leurs besoins doivent être faits à l'extérieur du Camping. Tout manquement à ces deux règles pourra être sanctionné d'exclusion. Les propriétaires de l'animal doivent pouvoir présenter les certificats de vaccination. **Annulation** (par écrit) : votre acompte pourra être remboursé(à condition d'informer la Direction 1 mois au moins avant la date d'arrivée prévue sur le contrat), moins 20%+ les Frais de dossier. Dans le cas contraire, la somme versée restera acquise au Camping, car tout séjour réservé est du.

Les Visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil dès leur arrivée et seront redevables du tarif en vigueur. Leurs voitures resteront obligatoirement sur le parking extérieur.

Litiges ou réclamations : en cas de litiges, le client pourra prendre le Tribunal de son choix.

Les feux ouverts (BBQ : bois ou charbon) sont interdits

Circulation : sur le terrain de camping, elle est limitée à 10 km/h. D'autre part, elle est interdite de 22h à 7h30.

Tout campeur doit se conformer au Règlement Intérieur affiché à l'accueil.